
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2015

À une séance extraordinaire tenue le 25 mai 2015, à 18 h 15, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Mme France Hamel, mairesse suppléante
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 5 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers de la Direction générale
3. Dossiers des Communications
4. Dossiers de la Trésorerie
5. Dossiers du Greffe
6. Dossiers des Ressources humaines
7. Dossiers du Développement économique
8. Dossiers de la Culture
9. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire
10. Dossiers des Travaux publics
11. Dossiers de l'Urbanisme
12. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-450 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 (Plan directeur d'aménagement et de développement) relativement à certains principes de développement dans le secteur des Campus intercommunautaires
13. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-451 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires
14. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-452 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires
15. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-453 modifiant le Règlement no REGVSAD-2011-240 afin d'abroger certaines dispositions de l'article 3 relativement à l'obligation de démontrer la capacité des infrastructures existantes
16. Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-450 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 (Plan directeur d'aménagement et de développement) relativement à certains principes de développement dans le secteur des Campus intercommunautaires
17. Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-451 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires
18. Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-452 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires
19. Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-453 modifiant le Règlement no REGVSAD-2011-240 afin d'abroger certaines dispositions de l'article 3 relativement à l'obligation de démontrer la capacité des infrastructures existantes
20. Adoption d'un premier projet de Règlement – À déterminer

21. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
22. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
23. Période de questions pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
24. Période d'intervention des membres du conseil
25. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8511, point numéro 1, séance extraordinaire du 25 mai 2015

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mai 2015 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8512, point numéro 2, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



3. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8513, point numéro 3, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



4. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8514, point numéro 4, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



5. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8515, point numéro 5, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



6. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8516, point numéro 6, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



7. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8517, point numéro 7, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



8. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8518, point numéro 8, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



9. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8519, point numéro 9, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



10. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8520, point numéro 10, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



11. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8521, point numéro 11, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN DOSSIER)



12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT) RELATIVEMENT À CERTAINS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-456, point numéro 12, séance extraordinaire du 25 mai 2015

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-450 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 (Plan directeur d'aménagement et de développement) relativement à certains principes de développement dans le secteur des Campus intercommunautaires.



13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-457, point numéro 13, séance extraordinaire du 25 mai 2015

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-451 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.



14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-458, point numéro 14, séance extraordinaire du 25 mai 2015

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-452 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.



15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2011-240 AFIN D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION DE DÉMONTRER LA CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-459, point numéro 15, séance extraordinaire du 25 mai 2015

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-453 modifiant le Règlement no REGVSAD-2011-240 afin d'abroger certaines dispositions de l'article 3 relativement à l'obligation de démontrer la capacité des infrastructures existantes.



16. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT) RELATIVEMENT À CERTAINS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8522, point numéro 16, séance extraordinaire du 25 mai 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-450; MVSAD-2015-5901

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dû revoir son Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) afin de tenir compte de l'évolution du développement dans le secteur des Campus intercommunautaires, notamment sur la capacité d'accueil des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau réservoir et de nouvelles conduites ont été installés pour assurer une alimentation en eau adéquate;

CONSIDÉRANT QUE les méthodes de calcul sur la disponibilité de traitement des eaux usées font en sorte que la Ville est rassurée quant à la capacité des installations d'assainissement des eaux de répondre à un débit correspondant au nombre de logements actuels et à venir.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-450 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 (Plan directeur d'aménagement et de développement) relativement à certains principes de développement dans le secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8523, point numéro 17, séance extraordinaire du 25 mai 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-451; MVSAD-2015-5901

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-450 modifie le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la concordance du Règlement de zonage no 480-85 avec ces modifications.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-451 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8524, point numéro 18, séance extraordinaire du 25 mai 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-452; MVSAD-2015-5901

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-450 modifie le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la concordance du Règlement de lotissement no 481-85 avec ces modifications.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-452 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2011-240 AFIN D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION DE DÉMONTRER LA CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8525, point numéro 19, séance extraordinaire du 25 mai 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-453

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du Règlement no REGVSAD-2011-240 assujettissant l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux s'avère inutilement difficile quant à son application.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-453 modifiant le Règlement no REGVSAD-2011-240 afin d'abroger certaines dispositions de l'article 3 relativement à l'obligation de démontrer la capacité des infrastructures existantes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8526, point numéro 20, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN)



21. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8527, point numéro 21, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN)



22. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8528, point numéro 22, séance extraordinaire du 25 mai 2015

(AUCUN)



23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 23, séance extraordinaire du 25 mai 2015



24. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 24, séance extraordinaire du 25 mai 2015



25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8529, point numéro 25, séance extraordinaire du 25 mai 2015

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 25^e jour du mois de mai 2015 à 18 h 29 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

France Hamel, mairesse suppléante

Robert Doré, directeur général et greffier